

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[CollectionBoite_013 | Bibliographies diverses. Pauvreté. Hermaphrodites. Anormalité. Criminalité. Onan](#)[CollectionBoite_013-8-chem | H \[hermaphrodites ?\] / Jurisprudence. Item](#)[Religieuse prétendue hermaphrodite 41](#)

Religieuse prétendue hermaphrodite 41

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb013_f0691

SourceBoite_013-8-chem | H [hermaphrodites ?] / Jurisprudence.

LangueFrançais

TypeFicheLecture

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 18/03/2021 Dernière modification le 23/04/2021

350 *Religieuse*

Je n'ai pû recouvrer le Plaidoyer de l'Avocat de la Dame Damilly. Voici l'Arrêt qui fut rendu au Grand - Conseil le 29. Décembre 1661.

» **E**Ntre Sœur Damilly, Religieuse
 » Professe de l'Ordre de Cîteaux
 » en l'Abbaye de Chartres dudit Ordre,
 » transférée en l'Ordre de saint Augustin,
 » pourvue du Prieuré de Religieuses des Filles-Dieu de Chartres dudit
 » Ordre de saint Augustin, en Cour de Rome,
 » par deux Bulles de notre saint Pere le Pape, en conséquence de deux
 » Brevets de nomination faite de sa personne par M. le Duc d'Orleans, confirmée par sa Majesté, étant comme
 » vacant par le décès d'Anne Sallard,
 » pour la nullité des Procurations & des incapacités de la personne de la défenderesse; & demanderesse, & complainante,
 » pour raison du possessoire dudit Prieuré, suivant la communication par elle obtenue au Conseil le
 » premier Octobre 1655, aux fins d'être maintenue & gardée définitivement en la possession & jouissance dudit Prieuré,
 » fruits, profits, revenus, & émolumens d'icelui; avec condamnation de dépens, dommages, intérêts, & restitution des fruits, d'une part: &

BnF
MSS

